



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/776

Restructuration et extension du groupe scolaire Léon Jouhaux - 34 rue Léon Jouhaux Lyon
3ème - Opération n° 03005531 - Approbation de la convention de transaction entre la Ville
de Lyon et la société Roux Cabrero entreprise générale de bâtiment

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/776 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LEON JOUHAUX - 34 RUE LEON JOUHAUX LYON 3EME - OPERATION N° 03005531 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSACTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SOCIETE ROUX CABRERO ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2621 du 16 décembre 2016, vous avez approuvé le lancement de l'opération « Groupe scolaire Léon Jouhaux : restructuration et extension », 34 rue Léon Jouhaux à Lyon 3^{ème}, et fixé le montant de l'opération à 6 943 000 €TTC (valeur janvier 2016, y compris mobilier pour 80 000 €TTC).

Dans ce cadre, un marché de Démolition - Gros œuvre a été attribué pour un montant initial total de 1 707 100,90 €HT, soit 2 048 521,08 €TTC, à la société Roux Cabrero entreprise générale de bâtiment, par acte d'engagement signé le 27 mai 2019.

L'ordre de service n° 1 du 3 juin 2019 fixait la date de mise en exécution du marché au 6 juin 2019 pour une durée de 82 semaines et une livraison de l'ouvrage au 1^{er} janvier 2021.

Du fait de la situation épidémique et des mesures prises par l'Etat pour éviter la propagation du virus Covid-19, l'entreprise a informé la Ville de Lyon, par courrier du 18 mars 2020, de son impossibilité de poursuivre l'exécution du marché dans des conditions sanitaires acceptables pour son personnel non éligible au travail à distance. Elle émettait par ailleurs des réserves sur les délais d'exécution et les conditions financières du marché.

Le chantier a été matériellement interrompu sur la période de 40 jours du premier confinement, entre le 17 mars et le 11 mai 2020. Cette interruption, intégrée par le maître d'œuvre dans la mise à jour du planning des travaux annexée à l'ordre de service n° 3 du 30 juin 2020, eut pour effet de reporter la livraison de l'ouvrage au 12 février 2021, report finalement fixé au 19 février 2021 par l'ordre de service n° 5 du 1^{er} octobre 2020.

Par courrier du 27 octobre 2020, l'entreprise Roux Cabrero accusait réception de l'ordre de service n° 5 tout en émettant des réserves quant aux incidences financières de l'épidémie et de la suspension du chantier.

Ainsi, suivant le devis n° 20.10/JOU/D19.JC annexé à ce courrier, elle évaluait son préjudice total à 80 937,08 €HT, décomposé comme suit :

N°	Libellé			Total € HT	
1	Immobilisation du matériel pendant la période de confinement			48 578,09	
	Matériel de levage		Quantité		Montant €HT
	Grue à tour		1,59 mois		7 875,00
	Bennes béton et accessoires de grue		1,59 mois		2 496,73
	Base de vie		Quantité		Montant €HT
	Bungalow de chantier		1,59 mois		2 314,38
	Clôture de chantier compris portail		1,59 mois		1 844,04
	Coffrets électriques de chantier		1,59 mois		489,68
	Matériel de coffrage		Quantité		Montant €HT
	Banche métallique et divers coffrage		1,59 mois		8 907,48
	Etalement de plancher		1,59 mois		16 987,26
	Sécurité divers		1,59 mois		7 663,52
2	Disposition COVID-19 suite à la mise à jour du plan général de coordination pour redémarrage du chantier au 11 /05/2020			12 232,68	
	Objet		Quantité		Montant €HT
	Barnum et bungalow vestiaire supplémentaire du 11/05 au 15/09		4 mois		1 810,68
	Mise en place point d'eau extérieur		1		1 323,00
	Nettoyage complémentaire dont passage journalier jusqu'au 31/12/2020		8 mois		8 424,00
Signalétique diverse pour mesures COVID-19		1	675,00		
3	<i>Impact lié à la perte de productivité (poste évoqué mais non compté dans la demande indemnitaire)</i>			44 620, 59	
4	Allongement du délai contractuel de 2 mois selon OS n° 3 du 30/06/2020 et OS n° 5 du 07/10/2020			20 126, 32	
	Impact encadrement		Quantité		Montant €HT
	Dont conducteur de travaux		1 mois		9 200,00
	Dont directeur de travaux		0,40 mois		5 083,00
	Impact matériel : base de vie		Quantité		Montant €HT
	Bungalow de chantier		2 mois		2 909,50
	Clôture de chantier compris portail		2 mois		2 318,22
Coffrets électriques de chantier		2 mois	615,60		
Montant total de la demande indemnitaire du cocontractant				80 937, 08	

A l'issue de l'instruction et suite à l'avis favorable du comité d'instruction des réclamations pour une indemnisation partielle, la Ville de Lyon proposait à l'entreprise, par courrier du 19 février 2021, le versement d'une indemnité de 18 076,00 €HT.

Cette proposition, suivant les principes d'indemnisation proposés par la circulaire du Premier ministre du 9 juin 2020, relative à la prise en charge des surcoûts liés à l'épidémie de Covid-19 dans la reprise des chantiers de bâtiment et de travaux publics, excluait les postes de réclamation relatifs aux dépenses déjà incluses dans le montant des travaux, ou prises en charge par l'Etat, ou non étayées sur des données chiffrées concrètes et non discutables.

Elle était décomposée comme suit :

N°	Libellé	Total €HT
1	Immobilisation du matériel pendant la période de confinement	
	Matériel de levage	Décision Ville de Lyon
	Grue à tour	rejet
	Bennes béton et accessoires de grue	rejet
	Base de vie	Décision Ville de Lyon
	Bungalow de chantier	rejet
	Clôture de chantier compris portail	rejet
	Coffrets électriques de chantier	rejet
	Matériel de coffrage	Décision Ville de Lyon
	Banche métallique et divers coffrage	rejet
	Etalement de plancher	rejet
	Sécurité divers	rejet
	0	
2	Disposition COVID-19 suite à la mise à jour du plan général de coordination pour redémarrage du chantier au 11 /05/2020	
	Objet	Décision Ville (€HT)
	Barnum et bungalow vestiaire supplémentaire	1 810,68
	Mise en place d'un point d'eau extérieur	1 323,00
	Nettoyage complémentaire avec passage journalier	8 424,00
Signalétique diverse pour mesures COVID-19.	675,00	
12 233,00		
4	Allongement du délai contractuel de 2 mois selon OS n° 3 du 30/06/2020 et OS n° 5 du 07/10/2020	
	Impact encadrement	Décision Ville (€HT)
	Dont conducteur de travaux	rejet
	Dont directeur de travaux	rejet
	Impact matériel : base de vie	Décision Ville (€HT)
	Bungalow de chantier	2 909,50
	Clôture de chantier compris portail	2 318,22
Coffrets électriques de chantier	615,60	
5 843,00		
Montant total de la proposition d'indemnisation de la Ville de Lyon €HT		18 076,00

Afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties, et dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses longues, coûteuses et aléatoires, la Ville de Lyon et la société Roux Cabrero ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

Ainsi, suivant le courrier de Roux Cabrero du 26 février 2021 acceptant la proposition d'indemnisation de la Ville de Lyon, les parties ont convenu d'une transaction et des concessions réciproques suivantes :

- D'une part, la société Roux Cabrero renonce aux postes de réclamation relatifs à l'immobilisation du matériel pendant la période de confinement, à hauteur de 48 578,08 € HT, et aux conséquences de l'allongement du délai contractuel de deux mois en terme de moyens humains, à hauteur de 14 283,00 € HT. Le montant total auquel la société renonce à être indemnisée est de 62 861,08 € HT ;
- D'autre part, la Ville de Lyon s'engage à verser la somme de 12 233,00 € HT au titre des conséquences de la mise à jour du plan général de coordination, et la somme de 5 843,00 € HT, au titre des conséquences de l'allongement du délai contractuel de deux mois sur le matériel de chantier et la base de vie. Au total, la Ville s'engage à verser la somme de 18 076,00 € HT.

Les parties renoncent par ailleurs à tout recours ultérieur en lien avec les faits exposés en préambule de la convention de transaction.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le code la commande publique ;

Vu la délibération n° 2016/2621 du 16 décembre 2016 ;

Vu ladite convention de transaction ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention de transaction susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la société Roux Cabrero Entreprise Générale de Bâtiment, pour un montant de 18 076,00 € HT, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

- 3- La dépense en résultant sera financée à partir des crédits 2021 inscrits au budget de la Ville de Lyon - nature 65888 et chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET